

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mai 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 mai 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET absente jusqu'à 20h35

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Yoann MARENDA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2024-29 Tarifs cantine année scolaire 2024-2025**

Pour faire suite à la réunion des commissions scolaires des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2024-2025.

Pour mémoire, il rappelle que le prix des repas pour l'année scolaire en cours est de 2,57 € pour un enfant et de 4,72 € pour un adulte.

Il indique également que le prix du repas à la cantine scolaire de la commune de Saint Estèphe (RPI) est identique aux nôtres.

Après avis de la commission scolaire, le Maire indique qu'il est nécessaire, en raison du coût des denrées alimentaires d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire.

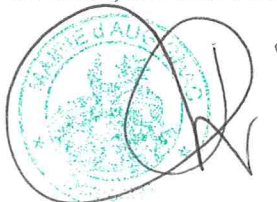
Il propose que :

- le tarif enfant augmente de 2,57 € à 2,60 €
- le tarif adulte augmente de 4,72 € à 4,80 €,

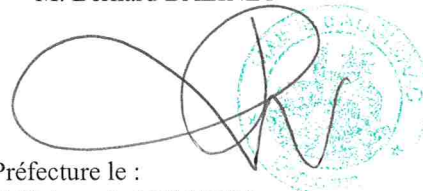
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et d'appliquer par conséquent les tarifs suivants :

- Repas enfants : 2,60 euros
- Repas adultes : 4,80 euros

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 16 mai 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le 17/05/2024